Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 066-216602136-20261030-DEC202639-AU

2026/90

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

DECISION MUNICIPALE N° 2026/39

AVENANT N° 2 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès entre l'UNAPEI 66 et la Commune de Toulouges

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la décision municipale n° 2019/71 du 4 octobre 2019 par laquelle il a été décidé de la signature d'une convention entre l'UNAPEI 66 et la Commune de Toulouges, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire dans le cadre d'un projet de délocalisation d'une unité d'enseignement de l'IME "Les Peupliers",
VU l'avenant n° 1 du 5/10/2023, par lequel il a été mis à disposition à titre gracieux, les locaux le mercredi midi au SESSAD d'Espéranza dans le cadre d'un projet transversal d'Unité d'Enseignement Extérieur pour des ateliers d'accompagnement sur le temps du repas,
CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur MARTINEZ, chef du pôle Enfance de l'UNAPEI 66 afin de pouvoir occuper les locaux le mercredi de 9h à 13h, et permettre au groupe d'accéder au restaurant scolaire ce même jour,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De signer avec l'UNAPEI 66 située 500 rue Louis Mouillard BP 10074 66050 PERPIGNAN cédex, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Cet avenant a pour objet de mettre à disposition à titre gracieux les locaux le mercredi de 9h à 13h à l'UNAPEI et permettre au groupe d'accéder au restaurant scolaire ce même jour,

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 30 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 066-216602136-20261030-DEC202639-AU